



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE **S<sup>2</sup>LOW**  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ID : 030-213000342-20240708-DELIB\_2024\_064-DE

Bellegarde, le 7 JUIN 2024

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le six juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9)** : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8)** : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

### Soit, 20 présents et 28 votants

⌚ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### ➤ CONSTITUTION DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES DU DEPARTEMENT DU GARD AU TITRE DE L'ANNEE 2025

#### ➤ AFFAIRES GENERALES

- **24-048** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024
- **24-049** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **24-050** – Approbation – Dossier de clôture Opération Etudes de programmation d'une crèche et de locaux commerciaux
- **24-051** – Approbation – CRAC 2023 – Construction d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux
- **24-052** – Approbation – CRAC 2023 - Programmation pour la construction d'ateliers techniques
- **24-053** – Adhésion au service de protection des données du Centre de Gestion du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données
- **24-054** – Adhésion à l'association AGIR Transport
- **24-055** – Renouvellement de la convention ENT 2024-2025
- **24-056** – Reprise concession cimetière non renouvelée
- **24-057** – Acquisition de la parcelle D433 – SAFER

➤ **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

- **24-058** – L'Etoile de Bessèges – vote de la subvention à l'association « Union Cycliste Bessèges »
- **24-059** – Demande de subvention au titre de la mise à jour du Schéma Directeur de l'AEP
- **24-060** – Demande de subvention au titre de l'élaboration du Schéma Directeur des eaux pluviales
- **24-061** – Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus
- **24-062** – Mise à jour du tableau des effectifs
- **24-063** – DM n°1 – Budget principal

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Conformément à l'ordre du jour du présent conseil, il va être procédé au tirage au sort des jurés d'assise.

Monsieur le Maire demande à tour de rôle aux conseillers un numéro de page et un numéro de rang à la page. Sont désignés :

BAUDOUIN Norbert	NAVARRO Jean-Pierre
AUBATERRE Christian	MOREL Sébastien
BRANDET Dominique	ANDRE Vincent
SALA Jonathan	PASTOURET Mathieu
BASTIDE Séverine	GUISSET Nathalie
BEN MOKHTAR Youcef	BERNAL Marjorie
BARES Frédéric	SANCHEZ Guillaume
HERNANDEZ Louis	DECORDE Nadège
COURTOIS Marie-Raphaële	HERNANDEZ Pierre-Luc
ABELLA Julian	HILAIRE Jean-Pierre

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 (24-048)**

*Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024*

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (24-049)**

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

**3. Approbation – dossier de clôture Opération Etudes de programmation d'une crèche et de locaux commerciaux (24-050)**

*Annexes présentées : Dossier de clôture*

**Monsieur le Maire** informe que la SPL Terre d'Argence a remis à la commune le bilan financier de l'opération d'élaboration du programme et des documents opérationnels de la construction d'une crèche 45 berceaux et de locaux commerciaux qui lui avait été confiés par convention.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la commune pour un montant de 32 161,57€ et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 52 127,83€.

La situation fait donc apparaître un solde de **19 966,26€** dû par la SPL Terre

**Monsieur le Maire** quitte la séance et ne prend pas part au vote. **Monsieur Johan GALLET** précise les informations complémentaires.

**Etaient présents (19)** : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (10)** : Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièla DE VIDO.

**Procurations (7)** : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIEI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

**Soit, 19 présents et 26 votants**

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** la clôture des comptes telle que présentée par la SPL Terre d'Argence.

**Article 2 - DIT** que Monsieur Johan GALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture financière de l'opération « Etudes de programmation d'une crèche 45 berceaux et de locaux commerciaux ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**4. Approbation – Compte rendu annuel aux collectivités locales (CRAC) 2023 – Création d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux (24-051)**

*Annexes présentées : Compte-rendu*

**Monsieur Johan GALLET** présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération et précise les informations complémentaires.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'opération « Création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux » pour l'exercice 2023 tel que présenté par la SPL.

**Article 2 - DIT** que Monsieur Johan GALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné pour la signature du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**5. Approbation – CRAC 2023 – Programmation de la construction des ateliers techniques (24-052)**

*Annexes présentées : Compte-rendu*

**Monsieur Johan GALLET** présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération et précise les informations complémentaires.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'opération « Programmation pour la construction d'Ateliers Techniques » pour l'exercice 2023 tel que présenté par la SPL.

**Article 2 - DIT** que Monsieur Johan GALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné pour la signature du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**Monsieur le Maire** réintègre la séance.

**Etaient présents (20)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9)** : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8)** : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIEI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

**Soit, 20 présents et 28 votants**

### **6. Adhésion au service de « protection des données » du CDG30 et nomination d'un délégué à la protection des données (24-053)**

*Annexe présentée : Convention*

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain. Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité et son CCAS dans sa mise en conformité.

Le tarif de cette prestation pour la commune s'élève à 1 350€ par an et, à titre d'information, à 150€ par an pour le CCAS.

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de :

- mutualiser ce service avec le CDG 30,
- l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- désigner le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **7. Adhésion à l'association AGIR Transport (24-054)**

*Annexe présentée : Bulletin d'adhésion*

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que l'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 520 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT pour 2024, soit 2 400,00 € TTC (soit 200,00 € TTC par habitant).

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **8. Renouvellement de la convention d'adhésion des communes à l'ENT ECOLE – Année scolaire 2024/2025 (24-055)**

*Annexe présentée : Convention de partenariat*

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention que la Commune a avec l'Académie de Montpellier, dans le but de mettre à disposition un environnement numérique de travail (ENT), pour proposer un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

Pour ce faire, une nouvelle convention de partenariat ENT-école est proposée pour la période de l'année scolaire 2024/2025 en remplacement de la précédente. Celle-ci prendra fin le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **9. Reprise de la concession funéraire n°326 – C1N202 (24-056)**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal qu'une concession trentenaire a été attribuée le 20 janvier 1992, sous le numéro 326 à la famille GAY dans le cimetière communal à l'emplacement C1N202.

A ce jour, soit 32 ans révolu depuis la délivrance de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été reçue en mairie et aucun paiement n'a été perçu par la commune pour une nouvelle concession. La commune est donc en droit de reprendre cette concession funéraire expirée et non renouvelée.

Par courrier recommandé en date du 31 décembre 2021 et du 22 janvier 2024, le titulaire de la concession a été informé de cet état de fait. La mairie n'ayant pas eu de réponse à ce dernier avis et le délai étant expiré, il est nécessaire d'effectuer la reprise de cette concession.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise de la concession funéraire n°326 à l'emplacement C1N202.**

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **10. Acquisition de la parcelle D433 - SAFER (24-057)**

*Annexe présentée : Promesse d'achat*

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que le SAFER lui a fait part d'un projet de vente concernant la parcelle section D n°433, représentant une superficie de 44 a 58 ca, située sur la commune lieu-dit « REDONNES ET REBEYRES » pour un montant de 14 520 € (quatorze mille cinq cent vingt euros).

**Monsieur le Maire** précise que cette acquisition constitue une opportunité que la commune doit saisir afin d'éviter la cabanisation dans cette zone inondable et pour des raisons de protection du milieu agricole.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **11. Etoile de Bessèges – Vote de subvention – Association « Union Cycliste Bessèges » (24-058)**

*Annexe présentée : Convention*

**Monsieur le Maire** rappelle que la course cycliste « l'Etoile de Bessèges » est l'une des courses à étapes organisées dans la région vallonnée du Sud de la France en février, aux côtés du Tour du Haut Var, de La Méditerranéenne et du Tour La Provence. L'édition 2025 représentera la 55<sup>ème</sup> édition de ce trophée départemental du Gard.

En raison de l'intérêt local que cela amènera, **Monsieur le Maire** propose donc aux conseillers municipaux d'accorder une subvention de 20 000 euros à l'association UNION CYCLISTE BESSEGES.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

## 12. Demande de subvention – Schéma directeur d’Alimentation en Eau Potable (AEP) (24-059)

*Annexe présentée : Dossier demande de subvention*

**Monsieur le Maire** fait part au Conseil fait part de la nécessité d’étudier la pérennisation des ressources en eau potable pour satisfaire aux besoins actuels et futurs et également de définir un programme hiérarchisé des travaux à court et moyen terme sur les ouvrages (renforcement réservoir, maillage réseaux). Il précise que le schéma permettra de réaliser également des études hydrogéologiques et hydrologiques sur les ressources de la Commune.

**Monsieur le Maire** propose ainsi de mettre à jour le schéma directeur d’alimentation en eau potable de la Commune, afin de permettre d’établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années. Un dossier de demande de subvention établi par AlterAmo Conseils, assistant maître d’ouvrage pour cette mission, est joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** précise que le devis prévisionnel pour le schéma fait apparaître les couts suivants : Schéma AEP : 253 000 ,00 € HT, dont 167 340,00 € HT pour l’étude, 76 000 € HT pour les travaux induits et 9 660 € HT pour l’AMO et divers.

### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **D’approuver** le devis prévisionnel pour un montant de 253 000,00 € HT pour l’eau potable,
- **De solliciter** les aides financières du Conseil Départemental et de l’Agence de l’Eau,
- **D’autoriser** le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l’Agence de l’Eau qui la reversera à la collectivité,
- **D’attester** que le projet visé n’est pas engagé,
- **D’attester** être maître d’ouvrage de l’opération et de s’engager à utiliser l’aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **De s’engager** à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur AEP,
- **D’informer** l’Agence de l’Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **De s’engager** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d’investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **De lui donner** tout pouvoir pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes.

### **ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

## 13. Demande de subvention – Schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales (24-060)

*Annexe présentée : Dossier demande de subvention*

**Monsieur le Maire** indique que sur l’assainissement pluvial il est nécessaire de définir un zonage, mais également les travaux nécessaires, afin limiter les risques liés au ruissellement et à l’insuffisance des ouvrages.

**Monsieur le Maire** propose donc de faire réaliser un schéma directeur d’assainissement pluvial de la Commune, afin de permettre d’établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années. A cet effet, le dossier de demande de subventions établi par AlterAmo Conseils, assistant maître d’ouvrage, est joint à la demande.

**Monsieur le Maire** précise que le devis prévisionnel pour le schéma fait apparaître les couts suivants :  
**Schéma Assainissement eaux pluviales : 128 500,00 € HT**

### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **D’approuver** le devis prévisionnel pour un montant de 128 500,00 € HT pour l’assainissement des eaux pluviales,
- **De solliciter** les aides financières du Conseil Départemental et de l’Agence de l’Eau,
- **D’autoriser** le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l’Agence de l’Eau qui la reversera à la collectivité,
- **D’attester** que le projet visé n’est pas engagé,
- **D’attester** être maître d’ouvrage de l’opération et de s’engager à utiliser l’aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **D’informer** l’Agence de l’Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **De s’engager** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d’investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),

- **De lui donner tout pouvoir** pour effectuer les demandes de subvention rapportant à ces demandes.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### 14. Mise à jour du tableau des effectifs (24-062)

*Annexe présentée : Tableau des effectifs*

**Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les fermetures de poste ont reçu un avis positif de la part du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder plusieurs modifications.

#### **Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :**

- Aux avancements de grade pour l'année 2024,
- Aux départs à la retraite,
- Au départ en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles (adjoint technique),
- Au départ de deux agents en détachement (adjoint technique et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe),
- Au recrutement de 4 agents adjoints techniques (Un recrutement au sein du service crèche, 1 recrutement au service cuisine centrale et 2 recrutements aux services techniques),
- Au recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires,
- Au remplacement des agents partant à la retraite (2 agents du service de la Police Municipale et 1 agent travaillant à l'école Henri Serment),
- Ainsi qu'au décès d'un agent de la collectivité (Adjoint technique à TNC 72%),
- Fermetures de poste (12 postes non pourvus).

#### **Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré approuve** les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 06 Juin 2024.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### 15. Budget principal 2024 – DM n°1 (24-063)

*Annexe présentée : Tableau DM n°1*

**Monsieur le Maire** expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement souhaitées telles que l'acquisition de nouveaux terrains, l'achat d'un logiciel de GED pour la mairie ainsi que le remplacement de matériel informatique (Serveur mairie, ordinateurs etc...) et l'achat de mobilier pour l'école Batisto Bonnet.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

#### **Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

- ☞ **Adopte** la décision modificative n°1 du Budget principal 2024, comme suit :

**Par opération**, pour la section d'Investissement :

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1087 – Travaux neufs de voirie	- 90 000.00 €	
1088 – Travaux neufs de voirie rurale	90 000.00 €	
1123 - Acquisition de terrains et de bâtiments	270 000.00 €	
1212 – Aménagement de l'hôtel de Ville	50 000.00 €	
1220 – Aménagement de l'école Batisto Bonnet	10 000.00 €	
1277 – Matériel de voirie	15 000.00 €	
1290 – Aménagement de la médiathèque	- 50 000.00 €	
1311 – Equipement production d'énergie photovoltaïque	30 000.00 €	
1316 – Démolition des immeubles	- 110 000.00 €	
16 – Emprunt		215 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 000.00 €</b>	<b>215 000.00 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

- ⇒ Dépenses : **215 000.00 €**
- ⇒ Recettes : **215 000.00 €**

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI, Catherine NAVATEL par procuration et Judith FLORENT par procuration)**

**Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- La délibération n°24-061 relative à la modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus.

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

**16. Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus (24-061)**

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération n°20-057 en date du 22 septembre 2020 (et son annexe) relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal de :

- **De fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- . Maire : 32.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- . Adjoints au Maire : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- . 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 10.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- . Les 14 autres conseillers municipaux délégués : 5.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 65 article 65311 fonction 031 du budget primitif 2024.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h35.

Martial DURAND,  
Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde